



# COPIE CONFORME LÉGALISATION de SIGNATURE CERTIFICATS



Pôle Population - service Affaires Générales / Elections - Porte C - 1<sup>er</sup> étage  
Ouvert du lundi au vendredi de 8h30 à 17h sans interruption et le jeudi jusqu'à 19h30

## COPIE CONFORME à l'ORIGINAL

Se présenter au guichet du service à la population avec :

- **L'original** du document
  - o Le document doit être rédigé en langue française, ou plurilingue. S'il est en langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur assermenté figurant sur les listes d'experts judiciaires auprès des Cours d'appel et de la Cour de Cassation, ou par le consul de France dans le pays étranger où le document a été établi, ou par les consuls étrangers en France)
- Et autant de **copie(s)** du document que nécessaire

---

## LÉGALISATION de SIGNATURE (ou certification matérielle de signature)

Vous devez vous présenter **personnellement** au guichet du service à la population avec :

- **Votre pièce d'identité**
- **Le document sur lequel la légalisation de signature est demandée**
  - o Le document doit être rédigé en langue française, ou plurilingue. S'il est en langue étrangère, il doit être traduit par un traducteur assermenté figurant sur les listes d'experts judiciaires auprès des Cours d'appel et de la Cour de Cassation, ou par le consul de France dans le pays étranger où le document a été établi, ou par les consuls étrangers en France)

NB : Le document doit être signé sur place en présence d'un agent de la mairie

---

## CERTIFICATS

### CERTIFICAT de VIE

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec votre **pièce d'identité** et éventuellement le formulaire fourni par l'organisme ou l'autorité étrangère demandeur.

Si vous ne pouvez vous déplacer, vous pouvez **mandater un tiers**. Dans ce cas, le mandataire apportera :

- Votre pièce d'identité
- Sa pièce d'identité
- Une lettre signée par vous l'autorisant à faire la démarche à votre place
- Un certificat médical délivré depuis moins de 8 jours attestant que vous ne pouvez vous déplacer

## **CERTIFICAT d'HÉRÉDITÉ**

Conditions :

- Un des héritiers réside à Paris ou le défunt résidait à Paris
- Le défunt n'avait pas rédigé de testament ou de contrat de mariage
- Le montant de la créance due aux héritiers est inférieur à 5 335 €.

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec :

- La copie intégrale ou extrait avec filiation de l'acte de naissance du défunt
- La copie intégrale de l'acte de décès du défunt
- Le livret de famille du défunt OU les copies intégrales ou extrait avec filiation d'actes d'état civil des héritiers
- Vous devez également connaître l'adresse postale des héritiers

## **CERTIFICAT de CÉLIBAT ou de NON REMARIAGE**

Condition : être de nationalité française

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec :

- votre **pièce d'identité**
- la copie intégrale de votre **acte de naissance**

Vous pouvez également faire la demande par courrier : joindre la copie de votre pièce d'identité, la copie intégrale de votre acte de naissance et indiquer l'autorité étrangère à l'origine de la demande.

## **CERTIFICAT de BONNE VIE ET MOEURS**

Condition : résider à Paris

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec :

- votre **pièce d'identité**
- le **bulletin n°3 du casier judiciaire**

## **DÉCLARATION de DOMICILE ou de CHANGEMENT de DOMICILE**

Condition : Résider à Paris ou avoir résidé à Paris avant son déménagement

Ce document est destiné uniquement aux autorités étrangères.

Vous devez vous présenter au guichet du service à la population avec votre **pièce d'identité**.

Vous pouvez également faire la demande par courrier : joindre la copie de votre pièce d'identité, indiquer l'autorité étrangère à l'origine de la demande, et mentionner votre domicile (l'ancienne adresse et la nouvelle dans le cas d'une déclaration de changement de domicile).

## **DÉCLARATION DE VIE COMMUNE**

Condition : au moins un des deux concubins réside à Paris

- Les **deux concubins** doivent se présenter au guichet du service à la population avec leurs **pièces d'identité**.
- Ou un des deux concubins peut se présenter avec sa pièce d'identité accompagné de deux témoins munis de leurs pièces d'identité.